

## COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 13 octobre 2026, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogations mineures concernant le lotissement (calcul de la profondeur et la forme des lots projetés) du **lot numéro 6 411 277, rue Maple**.

La dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot numéro 6 411 277 en deux lots distincts. La ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière sera située à l'extérieur des lignes (limites) du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être située à l'intérieur des lignes (limites) du lot en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

La dérogation mineure vise également à permettre des lots de forme irrégulière. Les lignes latérales du lot seront irrégulières, malgré que les lots doivent avoir une forme régulière et les lignes latérales doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue, à angle droit ou à un angle variant entre 60 et 120 degrés, le tout en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

- Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'une enseigne attachée sur le **lot numéro 6 636 952, à l'adresse 3432, rue Metcalfe**.

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enseigne de Sybel Dentisterie d'une superficie de 3,42 mètres carrés attachée au bâtiment, dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe. Elle sera située au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment sous le niveau du toit, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée dont la façade principale de l'établissement est orientée sur la rue Metcalfe soit de 1,2 mètre carré en vertu du règlement de zonage 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Rawdon, ce 25 septembre 2026



**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe